

**COMMUNE DE GUEREINS**  
**Compte-rendu de la séance du conseil municipal**

**du mercredi 27 janvier 2021**

Le mercredi vingt-sept janvier deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures quarante-cinq, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 22 janvier 2021.

Etaient présents : 14 jusqu'à 18 heures 43

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Madame Béatrice GAMBINO, Monsieur Daniel MICHEL, Madame Isabelle BOUSSEMART, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Joëlle CHAIGNEAU, Madame Sandra CLEANTHOUS, Madame Nathalie GOUILLON, Madame Anne GUYON, Monsieur Stéphane MELINON Monsieur Laurent PERRI, Monsieur Fabrice VIOLLET.

Etait absent excusé : 01

Monsieur Jacques MARAILLAC

Etaient présents : 15 à partir de 18 heures 43

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Madame Béatrice GAMBINO, Monsieur Daniel MICHEL, Madame Isabelle BOUSSEMART, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Joëlle CHAIGNEAU, Madame Sandra CLEANTHOUS, Madame Nathalie GOUILLON, Madame Anne GUYON, Monsieur Jacques MARAILLAC, Stéphane MELINON Monsieur Laurent PERRI, Monsieur Fabrice VIOLLET.

Madame Joëlle CHAIGNEAU est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Au préalable, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, à savoir : la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de rajouter ce point à l'ordre du jour de ce conseil.

**1. Tenue de la séance à huis clos**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Considérant les mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment les mesures de couvre-feu, Madame le Maire et les adjoints proposent que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

**2. Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes au titre du BONUS RELANCE 2020-2021 pour l'aménagement du bâtiment « RASED », de la passerelle d'urgence et de la salle de motricité de l'école communale**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que, face aux difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Région Auvergne Rhône Alpes souhaite soutenir la commande publique locale. C'est pourquoi, elle engage un nouveau dispositif d'aide pour les communes avec un taux d'intervention régionale de 50 % du montant des dépenses engagées. Il s'agit du dispositif « Bonus relance 2020-2021 en direction des communes ».

Madame le Maire propose donc de solliciter ce dispositif pour l'aménagement du bâtiment « RASED », la passerelle d'urgence et la salle de motricité de l'école communale, travaux dont le montant total est estimé à 24 879, 98 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Bonus Relance 2020-2021, un financement de 50 % du montant des travaux d'aménagement du bâtiment « RASED », de la passerelle d'urgence et de la salle de motricité de l'école communale ;

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier ;

Charge Madame le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Adhésion à l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'intérêt d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain à laquelle adhèrent déjà 280 communes du département de l'Ain sur 389 ainsi que 9 communautés de communes et 12 syndicats intercommunaux dont 10 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, décide, par 10 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre :

- D'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts ;
- D'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2021 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts (soit 741 euros pour 2021 correspondant à 50 centimes par habitant dont le nombre est de et 1482).

### **4. Convention d'étude pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour divers projets de sécurisation**

Après avoir voté pour l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de cet agence pour une étude de faisabilité pour divers projets de sécurisation, à savoir :

- La sécurisation de la RD 933C entre le giratoire de la Croisée et la commune de Montmerle,
- La sécurisation de la RD 933C entre la RD17 et la RD 933,
- La rue du Simond,
- La sécurisation du carrefour sur la RD 933 avec la rue des Fontaines et la rue des Sables ;

Considérant que le budget 2021 n'est pas voté, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de repousser la décision sur l'autorisation au Maire de signer cette convention après le vote du budget 2021, par 12 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

### **5. Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels pour assurer le travail supplémentaire généré par le protocole sanitaire de la crise COVID 19,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail généré par le protocole sanitaire de la crise COVID, il y aurait lieu, de créer des emplois d'agents d'entretien pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet :

D'une durée de 12 heures hebdomadaire par semaine scolaire sur les périodes du 1er février 2021 au 5 juillet 2021 inclus ;

D'une durée de 19 heures de travail hebdomadaire du 1er février 2021 au 5 juillet 2021 inclus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien :
  - Un de 12 heures par semaine scolaire sur les périodes scolaires du 1er février 2021 au 5 juillet 2021 inclus ;
  - Un de 19 heures par semaine du 1er février 2021 au 5 juillet 2021 inclus.
- Décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2ème classe.
- Habilité l'autorité à recruter un ou plusieurs agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

## **6. Questions diverses**

- Madame Claude CLEYET-MARREL présente les dates de mariages prévus pour 2021 et sollicite les conseillers pour l'assister dans la célébration de ces mariages.
- Se portent volontaires :
  - o Pour le mariage de Jérôme VALLON et Margaux GRAND du 24 avril 2021 à 15 heures : Delphine TRONCI ;
  - o Pour le mariage de Ludovic BELMOKTAR et Marlène SENDRON du 24 avril 2021 à 16 heures : Delphine TRONCI ;
  - o Pour le mariage de Richard VARTANIAN et Delphine MELINON du 29 mai 2021 à 14 heures : Stéphane MELINON ;
  - o Pour le mariage de Florian CHABERT et Clémence CHAMBARD du 29 mai 2021 à 15 heures 30 : Béatrice GAMBINO ;
  - o Pour le mariage de Franck JOACHIM et de Nadine AMICHOT du 26 juin 2021 à 16 heures : Delphine TRONCI ;
  - o Pour le mariage de Philippe CHEVALIER et de Carole BUREAU du 10 juillet 2021 à 17 heures : Thierry SEVES ;
  - o Pour le mariage de Ludovic KREFT et de Lucie ANDRE du 13 juillet 2021 à 10 heures 45 : Daniel MICHEL,
  - o La date du mariage de Monsieur Florent MALCANGI et de Madame Ramsa BENZAOUI n'est encore pas fixée.
- Madame Claude CLEYET-MARREL informe le conseil municipal qu'un devis pour l'installation des lignes téléphoniques et internet du RASED a été reçu et va être signé.
- Monsieur Daniel MICHEL indique que le Syndicat des Eaux demande quels sont les projets de travaux de la commune en 2022.
- Monsieur Daniel MICHEL informe le conseil de l'étude du Syndicat des Eaux pour harmoniser le prix de l'eau sur les différentes communes.
- Monsieur Thierry SEVES indique qu'il serait judicieux de permettre la réservation de la salle des fêtes pour 2022, sous réserve des mesures sanitaires. Le Maire indique que l'agent chargé de la réservation des salles a pris en compte les demandes. Les pré-réservations 2022 sont enregistrées depuis fin janvier.

- Madame Béatrice GAMBINO informe être à la recherche d'une photographie de la rue du Centre en face de la boulangerie avec l'ancien relais de poste pour la première de couverture du bulletin municipal.
- Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal des échanges qu'il a eus avec l'OGEC relatifs au versement de la subvention qui n'apparaît pas dans leur compte et indique que l'OGEC devra la faire apparaître dans ses comptes. Il ajoute que le conseil municipal ne peut verser de subvention tant que cette somme n'apparaît pas dans les comptes.
- Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal qu'il avait proposé au vice-président du foot de venir présenter le nouveau bureau, ce qui n'a pas été possible en raison des mesures sanitaires. Il propose que la commission Finances et la commission Associations fixent une date pour les recevoir, dans l'attente de pouvoir se présenter et présenter leurs projets au conseil municipal.
- Monsieur Stéphane MELINON informe le conseil municipal que le chemin des Perses s'abîme.
- Monsieur Stéphane MELINON indique qu'il serait normal que soit désigné un référent stade au sein de la commune, qui serait chargé d'indiquer lorsqu'il y a lieu d'interdire l'usage du stade pour cause d'intempéries, pour le préserver.
- Monsieur Stéphane MELINON indique qu'il faudrait communiquer les informations sur les coupures de courant sur le site internet. Madame Béatrice GAMBINO répond que le contrat de renouvellement du site internet adressé par le prestataire n'a pas été signé car il doit être rectifié.
- Madame Nathalie GOUILLON tient à remercier l'agent communal chargé du déneigement, Monsieur Jérôme DENIS, pour la qualité du déneigement sur la commune. Monsieur Daniel MICHEL précise qu'il s'est levé à 4 heures du matin pour effectuer ce travail.
- Monsieur Jacques MARAILLAC informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux d'éclairage public et précise que l'étude de la phase 3 débute. Il indique que lorsque les 3 tranches seront terminées, il y aura possibilité de mettre en place un système de baisse de l'éclairage public plutôt que l'arrêt, ce qui n'entraînera pas d'augmentation de consommation. Il souligne l'aspect économique et environnemental de ce système et invite les conseillers à venir voir les essais qui seront effectués en ce sens le 8 février à 18 heures 15 sur le parking de la salle des fêtes.
- Monsieur Jacques MARAILLAC interroge le conseil municipal sur le choix de remettre ou non le panneau « Porte Bresse Beaujolais ». Le conseil municipal décide de ne pas remettre ce panneau en place, par 11 voix pour, 2 abstentions et 2 contre.
- Madame Delphine TRONCI informe le conseil municipal avoir reçu beaucoup de remerciements des anciens pour les colis.
- Madame Delphine TRONCI informe le conseil municipal du projet d'un auto entrepreneur qui envisage de livrer à cheval des produits locaux une fois par semaine.
- Madame Delphine TRONCI informe le conseil municipal que la commission scolaire s'est réunie le 17 janvier 2021.
- Madame Delphine TRONCI invite les conseillers municipaux à venir aider pour les déménagements de la salle de sieste.

Se sont portés volontaires le 3 février 2021 pour le déménagement des couchettes : Fabrice VIOLLET, Isabelle BOUSSEMART et Delphine TRONCI.

Se sont portés volontaires le 6 février 2021 à 8 heures 30 : Fabrice VIOLLET, Joëlle CHAIGNEAU, Sandra CLEANTHOUS, Stéphane DUFOUR, Delphine TRONCI.

Se sont portés volontaires le 20 février 2021 à 9 heures : Béatrice GAMBINO, Jacques MARAILLAC, Stéphane DUFOUR, Daniel MICHEL, Thierry SEVES.

L'installation du RASED aura lieu du 15 au 20 février 2021.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 20 heures 20.

Madame le Maire,  
Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance,  
Joëlle CHAIGNEAU.



*[Handwritten signature]*

4

*[Handwritten signature]*